



SELH (CSQ)

Syndicat de l'enseignement  
de Louis-Hémon (CSQ)

ÉDITION DU 8 MAI 2014

# INFORMA

## Assemblée générale et élections

N'oubliez pas de mettre à votre agenda l'assemblée générale du Syndicat de l'enseignement de Louis-Hémon (CSQ) qui se tiendra le **13 mai 2014 à 19 h** à l'école Mgr Bluteau. Cette année, il y aura élection pour tous les postes du conseil d'administration, mis à part celui de la présidence. Vous aurez aussi l'occasion de vous prononcer par vote secret sur quatre sujets lors de la rencontre. Vous recevrez une convocation officielle dans les prochains jours.



Prévision du nombre d'élèves  
Année scolaire 2014-2015



La partie patronale a déposé les documents en lien avec la clientèle prévisionnelle 2014-2015 lors du CRT secteur des jeunes du 14 avril dernier. Nous vous invitons à consulter les documents mis à jour quotidiennement sur le portail (Édu-groupe) de la commission scolaire concernant la sécurité d'emploi.

Pour le moment, la commission scolaire prévoit en 2014-2015, 4 élèves de moins au préscolaire et 92 élèves de plus au primaire alors qu'au secondaire, une baisse de 96 élèves est prévue, ce qui représente 8 élèves de moins au total. Un point positif : il s'agit de la plus faible baisse des six dernières années.

Actuellement, 6478 élèves sont inscrits pour l'année scolaire 2014-2015 et selon le suivi des dernières années, ce nombre devrait possiblement augmenter quelque peu d'ici l'inscription officielle du 30 septembre 2014.

## Sécurité d'emploi et affectation

En 2013-2014, on comptait 448 postes enseignants à temps plein. Pour la prochaine année scolaire, on en prévoit le même nombre. Cependant, au secondaire, nous perdons six postes principalement en raison de la diminution du nombre d'élèves.

L'affectation des 4 secteurs  
aura lieu le 14 mai alors que  
l'affectation commission se  
tiendra le 16 mai en avant-  
midi.

Jusqu'à maintenant, dix enseignants ont été retirés de la procédure d'affectation pour divers motifs (congé sans traitement, démissions, départs à la retraite, etc.). Il est à noter que d'ici la fin juin, d'autres mouvements sont à prévoir (retraites, démissions, etc.). Le choix de bâtisse pour les écoles institutionnelles débutera le 16 mai en après-midi et se poursuivra jusqu'au 10 juin alors que l'attribution des fonctions et responsabilités débutera le 16 mai et se poursuivra jusqu'à la fin de juin.

## Demande de mutation



La date butoir afin d'effectuer une demande de mutation est le **6 juin 2014 à 16 h**. Aucune demande ne sera considérée après cette date. La commission scolaire rendra disponible la liste des demandes sur le portail de la Commission scolaire. Vous pouvez utiliser le nouveau formulaire de demande de mutation 2014-2015 sur le portail de la Commission scolaire ou communiquer avec nous au bureau du SELH.

## Assurance collective CSQ-SSQ

Soins de santé offerts par la Commission des Praticiens en Médecine Douce du Québec (CPMDQ)

Les dispositions et conditions de la garantie d'assurance maladie du régime d'assurance collective CSQ - SSQ prévoient que :

Seuls sont couverts les frais engagés pour des traitements, soins ou fournitures dispensés par une professionnelle ou un professionnel de la santé qui est membre en règle de l'ordre professionnel pertinent aux traitements, soins ou fournitures en cause ou, à défaut de l'existence d'un tel ordre, d'une association professionnelle pertinente, sous réserve des règles établies par SSQ pour la reconnaissance de chaque association.

Des vérifications pour la reconnaissance d'associations professionnelles sont effectuées couramment par la plupart des assureurs. Chez SSQ, il existe des critères de reconnaissance des associations professionnelles afin de se prémunir contre la hausse des coûts liés aux demandes et aux pratiques non conformes. Toutefois, lorsqu'un organisme ne rencontre pas les normes encadrant la reconnaissance d'une association

professionnelle par SSQ, l'assureur peut décider de ne plus rembourser les frais engagés pour des services offerts par les professionnelles et professionnels étant uniquement membres de cette association.

Puisque la Commission des Praticiens en Médecine Douce du Québec (CPMDQ) n'a pas donné suite à la correspondance de SSQ et a refusé de fournir les renseignements demandés (critères de base permettant la reconnaissance d'une association professionnelle), l'assureur a décidé de ne plus rembourser les frais engagés pour des services offerts par les professionnelles et professionnels étant uniquement membres de la CPMDQ. Par contre, dans l'éventualité où une personne assurée souhaiterait continuer de recevoir des soins offerts par une professionnelle ou un professionnel membre de la CPMDQ, elle pourra le faire, mais ne pourra pas obtenir de remboursement pour les frais engagés.

Pour l'équipe assurance,  
Diane Rancourt, conseillère

